

**N° OJ : 33****Projet d'Arrêté - Conseil du 06/11/2023**

Objet : Société Régionale du Port de Bruxelles.- Avenant n° 1.- Précision concernant les modalités de dépôt de garantie.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Considérant que la Société Régionale du Port de Bruxelles, personne morale de droit public, a construit un skatepark sur la chaussée de Vilvorde dont elle a confié la gestion et l'entretien à la Ville de Bruxelles ;

Considérant qu'un contrat de concession a été établi pour préciser les modalités de collaboration pour la gestion de ce skatepark pendant 20 ans ;

Considérant qu'en accord avec le Port de Bruxelles et le Département des Finances, des modifications techniques doivent être apportées au contrat de concession pour préciser les modalités de dépôt et de redevance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Le texte de l'avenant n° 1 à la concession domaniale du skatepark situé Chaussée de Vilvoorde liant la Ville de Bruxelles et la Société Régionale du Port de Bruxelles est adopté.

Annexes :

[Avenant n° 1 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention FR-NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)